



RECU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230622-D00719710-DE

Publié le : 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Juin 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°4), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°4), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°5), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3, après le vote des amendements), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3, à partir du vote de l'amendement n°5), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°48 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°17), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°17 incluse), M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

M. André TERZO.

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ZEHAF.

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO (à partir de la question n°49), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°16 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°18), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°42), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 14 - Fonds de Participation des Habitants (F.P.H)

Délibération n° 2023/007197

Fonds de participation des Habitants (F.P.H)

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°4	08/06/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de renouveler le partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté, gestionnaire du Fonds de Participation des Habitants et de réalimenter ce fonds à hauteur de 4 000 € pour l'année 2023.

I - Contexte et historique

L'association AGIR Solidarité Franche Comté participe depuis 2012 à la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants (FPH) sur le territoire bisontin. Ce dispositif permet à un collectif d'habitants (constitués ou non en association) de réaliser de manière autonome des micro-projets d'intérêt collectif.

Outils de la politique de la ville depuis 1998, le FPH a été mis en place à Besançon dès 2010. La gestion du dispositif par une association est un gage de rapidité et de souplesse dans le traitement des dossiers.

Depuis 2021, il a été mis en œuvre un nouveau partenariat entre les acteurs impliqués dans l'organisation et le financement du FPH (Etat, CAGB, Ville et AGIR). Pour 2021, la Ville de Besançon a attribué une subvention de 4 000 euros à l'association AGIR Solidarité.

II - Renouvellement de la convention de partenariat

Par délibération du 24 juin 2021, la Ville de Besançon a formalisé son partenariat avec l'association AGIR. Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé de la renouveler jusqu'au 30 juin 2024.

La Ville entend renouveler le partenariat défini en 2022 pour l'année 2023. L'association AGIR est gestionnaire du dispositif. Elle traite les demandes de financement, organise les comités d'attribution du FPH, prend en charge le secrétariat nécessaire et assure le suivi des attributions. Elle se rémunère à hauteur de 10 % de chaque projet financé.

III - Modalités de financement du FPH

Pour rappel, la Ville de Besançon, en 2022, n'a versé à l'association AGIR Solidarité Franche-Comté qui présentait une réserve financière suffisante, aucune subvention en vue d'alimenter le FPH.

Pour information, en 2022, l'association a financé plusieurs projets pour un montant de 4 400 €.

La réserve financière de l'association AGIR Solidarité Franche-Comté étant insuffisante pour permettre le financement des nouveaux projets, la Ville de Besançon versera une nouvelle subvention d'un montant de 4 000 € au titre de la présente convention, afin de réalimenter le FPH pour l'année 2023.

En cas d'accord, la dépense totale, soit 4 000 €, sera prise en charge sur la ligne de credit 65.422.65.0022215.10071.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur :
 - le renouvellement du partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté pour l'année 2023/2024,
 - le versement de la subvention de 4 000 € à AGIR Solidarité Franche-Comté permettant d'abonder le Fonds de Participation des Habitants (FPH),
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

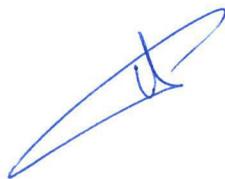
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



André TERZO,
Conseiller Municipal Délégué



Anne VIGNOT



Convention de partenariat avec AGIR Solidarité Franche-Comté relative au Fonds de Participation des Habitants

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023

Et :

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté, domiciliée 31 bis rue Brulard à Besançon, représentée par son Président, M. Michel JOURNEAUX, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'administration

Préambule

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté participe depuis 2012 à la mise en œuvre sur le territoire bisontin du Fonds de Participation des Habitants (FPH). Ce dispositif, cofinancé par l'Etat et la Ville de Besançon dans le cadre du Contrat de Ville, permet à un collectif d'habitants (constitué ou non en association), de réaliser de manière autonome des micro-projets d'intérêt collectif.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat relatif à la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants (FPH) entre la Ville de Besançon et l'association AGIR Solidarité Franche-Comté.

Article 2 : Partenariat

La convention de partenariat conclue entre la Ville de Besançon et l'association AGIR est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

La Ville de Besançon et l'association AGIR ont convenu de renouveler ce partenariat jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté est chargée de la gestion et du suivi du FPH, conformément au règlement du dispositif voté par délibération du Conseil Municipal, dans sa version en vigueur au moment de la conclusion des conventions avec les bénéficiaires de l'aide. Le règlement intérieur à la signature de la présente convention est celui voté lors de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

L'association verse notamment aux bénéficiaires l'aide financière telle qu'elle a été décidée par le Comité et formalise le versement et les conditions d'utilisation de cette aide par l'élaboration d'une convention.

Article 3 : Modalités de financement du FPH

La réserve financière de l'association AGIR Solidarité Franche-Comté étant insuffisante pour permettre le financement des nouveaux projets, la Ville de Besançon versera une nouvelle subvention d'un montant de 4 000 € au titre de la présente convention, afin de réalimenter le FPH pour l'année 2023.

L'association AGIR s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville de Besançon.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 30 juin 2024.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.
Les sommes déjà versées par la Ville de Besançon et qui n'auraient pas été utilisées lui seront rétrocédées.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville de Besançon peut résilier de plein droit la présente convention de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville qui n'auraient pas été utilisées.

Article 6 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le2023

Pour l'association
AGIR Solidarité Franche-Comté
Le Président,

Michel JOURNEAUX

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Synthèse des actions financées par le FPH en 2022
Mise à jour le 10 05 2023

								solde FPH au 08 04 2022
date comité de pilotage	intitulé du projet	association ou groupe d'habitants	Partenariat	date de l'action	suivi retour fiche bilan (2 mois après l'action)	montant demandé	montant attribué	7200,00
03 02 2022	"MONTRAPROP Ramassage de déchets sur la voie publique	APIM Mme Anne CUNY	Ville de Besançon - direction Espaces verts/voirie	12 02 2022	12 12 2022	200,00	200,00	200,00
2021	Projet Cité Viotte	groupe de 3 d'habitants Clairs soleils	ASEP - 22 Rue Rééal - 25000 BESANCON Mme ROBERT Julie j.robert@asep.fr	repoussée à juin 2022	sept-22	800,00	800,00	800,00
08 04 2022	Soirée repas dansant "Girly chic"	groupe de 3 d'habitants ORCHAMPS	MJC Palente : Mme FELLOUS SAMIRA mjcpalente.familles@gmail.com	14 05 2022	02 02 2023	800,00	800,00	800,00
04 05 2022	Gouter des voisins	groupe de 3 d'habitants	Mq st ferjeux M. TOURNIER Contrat ville : Julie ROCHET Loge GBM : Mourad LAIB	20-mai-22	sept-22	200,00	200,00	200,00
07 09 2022	Le poulailler en Résidence	association Jardin 4 SAISONS	M. VALLADARES Ricardo r.valladares@logegbm.fr	SEPTEMBRE 2022	Bilan intermédiaire 11 01 2023	800,00	800,00	800,00
	Jour de fête à Clairs Soleils	groupe de 3 d'habitants	MJC Clairs Soleils M. Eric SCHMITT directionmjclairsoleil@orange.fr	24 09 2022	23 01 2023	800,00	800,00	800,00
23 09 2022	Création de jardins partagés et terrain de jeux	association les Potes Agés et les Jeunes Pousses	M. RAYNAL Jean-Luc - 48 Rue de Belfort raynaljeanluc04@gmail.com 06 41 38 01 76	oct-22	EN ATTENTE	800,00	800,00	800,00
SOMMES ATTRIBUEES AU 31 12 2022								4 400,00
SOLDE ASSOCIATION AGIR								2800,00